

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET (arrivé à 19h15, point 5 : aménagement sécurité « Rue de la Couarde »), Laurent CABANES Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Jean-Baptiste LARGEAU qui avait donné pouvoir à Patrick MORIN et Baptiste BOBIN

Marie-Hélène LARDJANE a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Ordre du jour :

- *Création d'un poste d'agent de maîtrise*
- *Admission en non-valeur - créances irrécouvrables (budget principal)*
- *Admission en non-valeur – créances éteintes (budget annexe boulangerie)*
- *Participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe U.L.I.S*
- *Aménagement sécurité « Rue de la Couarde »*
- *13 juillet*
- *Marché sur l'eau*
- *Questions diverses*

Approbation du conseil municipal du 2 juin 2025

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 2 juin 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 tel qu'il a été rédigé.

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

(259-07-07-2025)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion des Deux-Sèvres des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2025, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent,

Le Maire propose au conseil municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous

Grade ou Emplois	Catégories	Effectifs 01/07/2025	Temps non complet au 01/07/2025	Effectifs au 01/10/2025	Temps non complet au 01/10/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif territorial principal 1ère Classe	C	1		1	
Adjoint Administratif Rédacteur	C B	1 1	1 TNC - 12h	1 1	1 TNC - 12h
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal 2ème Classe	C	2	1 TNC - 28h	1	1 TNC - 28h
Adjoint technique territorial	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	1		2	
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 TNC - 8h	1	1 TNC - 8h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

Admission en non-valeur - créances irrécouvrables (budget principal)

(260-07-07-2025)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 7576461215 déposée par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été effectuées par le comptable public et qu'elle ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le montant des créances s'élève à 6 119.20 € et concerne 13 pièces des exercices 2022 et 2023 correspondant aux titres de loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 d'un montant de 6 119.20 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025

Admission en non-valeur – créances éteintes (budget annexe boulangerie)

(261-07-07-2025)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Vu la demande d'admission en non-valeur n° 7575681215 déposée par le comptable public,

Considérant que la créance s'impose à la collectivité et au comptable public et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant des créances s'élève à 3 599.58 € et concerne 10 pièces des exercices 2022 et 2023 et correspondant aux titres de loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 d'un montant de 3 599.58 € euros sur le budget annexe Boulangerie
- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Boulangerie 2025

Participation aux frais de scolarité pour un enfant en classe U.L.I.S

(262-07-07-2025)

Madame Le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion du 21 octobre 2024, en question diverse, elle avait informé l'assemblée du courrier reçu par la commune de Mauzé Sur Le Mignon sur la participation de la commune pour une élève en classe U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément au code de l'éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

Le montant de la participation sollicitée à la commune pour l'année 2024/2025 s'élève à 413.10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de participer aux frais de scolarité d'un montant de 413.10 euros pour l'enfant accueilli au sein de l'établissement scolaire de Mauzé Sur Le Mignon
- Autorise Madame Le Maire à engager la dépense correspondante.

Aménagement sécurité « Rue de la Couarde »

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu par les riverains de la Rue de Couarde sur la vitesse excessive observée dans leur rue. Ils sollicitent le conseil pour prendre des mesures afin de garantir la sécurité du quartier et présentent plusieurs suggestions d'aménagements. Madame Le Maire salue les propositions qui accompagnent cette démarche. Elle informe avoir contacté le directeur de l'usine ALLIN afin qu'il sensibilise le personnel et donne la parole à un des riverains concernés.

Après discussion, diverses propositions d'aménagements sont évoquées : panneau à 30 km, création d'un rond-point en bas de l'usine, marquages matérialisés par un « stop » ou « cédez le passage », création d'une priorité à droite.

Madame Le Maire propose de se rendre sur place afin de mener une réflexion. A revoir en septembre.

13 juillet :

Madame Le Maire propose aux conseillers d'être habillés en bleu, blanc, rouge. Il faut réfléchir à proposer autre chose que des sandwiches.

Marché sur l'eau

Joanna Baudre informe que le marché sur l'eau aura lieu le samedi 26 juillet prochain sur le port du Vanneau de 9h à 13h. Elle informe le conseil sur le manque de bénévoles entre 13h30 et 3h du matin.

Questions diverses

a. Ponts

Présentation du travail de pré étude sur les ponts. Commission travaux prévue le 8 septembre prochain à 16h.

b. Ecole

Madame Le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau directeur Monsieur Bellême, qu'elle va rencontrer le 10 juillet prochain.

c. Jardin qui bourdonne

Guillaume Guérin informe que les plants sont bien entamés. Il rappelle le but de la création de ce jardin pour favoriser les abeilles sauvages. Ce projet a beaucoup plu à l'ancien directeur de l'école.

d. Canicule

Madame Le Maire informe qu'il faut mener une réflexion quant à la gestion de la canicule qui est plus précoce que d'habitude. Problème de chaleur intense à l'école, elle propose l'achat de rideaux isolants thermiques et peut-être prévoir de climatiser une salle communale pour accueillir les personnes âgées.

e. Boulangerie

Madame Le Maire informe que le frigo n'est plus en état de marche. Un devis a été demandé pour remplacer uniquement le compresseur.

f. Voirie

Laurent Cabanès informe que l'entreprise ROCHE est intervenu sur la Sèvre et le parking de la boule en bois.

Madame Le Maire informe qu'un courrier est à la signature pour l'enrobé supplémentaire demandé à l'entrée du bourg du Vanneau suite aux travaux d'aménagement.

Laurent Cabanès informe que les marquages (vélos, symbole piéton, passage clouté) vont être effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Prochains CM : 8 septembre 2025 (sous réserve)

Nadia JAUZELON	Marie-Hélène LARDJANE